



**LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE**

**INFOLOGIS** – 10 rue Just Veillat – 36000 CHATEAUROUX  
Tél. 02.54.08.70.80 – Fax 02.54.08.70.89 – Email : [infologis@orange.fr](mailto:infologis@orange.fr)

Date : 29 juin 2022

## **VERSION 7.1.7.**

### **Aidants**

#### **Gestion des contrats de travail – avenant 43**

*Date d'ancienneté dans l'échelon 2*

page 2

### **La paie**

#### **Solde de tout compte et certificat de travail**

*Indication du salaire net avant impôt sur le revenu*

page 4

# Aidants

## Gestion des contrats de travail

L'avenant 43 de la CCB fixe les règles de passage d'un salarié de l'échelon 2 à l'échelon 3.

### Conditions de passage d'Echelon pour un.e intervenant.e Employé.e Degré 1 :

<b>Echelon 1</b> <i>En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</i>	<i>Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi et qui n'effectue pas d'actes essentiels de la vie quotidienne (cf art 5.1).</i>
<b>Echelon 2</b> <i>Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</i>	<b>Passage en Echelon 2 :</b> <i>A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi</i> <b>Ou</b> <i>Avoir suivi 42 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les principales missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 1 Echelon 1.</i>
<b>Echelon 3</b> <i>Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</i>	<b>Passage en Echelon 3 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><i>Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation permettant d'intervenir auprès d'un public tel que décrit à l'Art. 5.1 a) ou</i> <b>Avoir 4 années de pratique en Echelon 2</b></li></ul> <b>Et</b> <ul style="list-style-type: none"><li><i>Appréciation par l'encadrement de la parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, de la capacité d'adaptation à des situations imprévues, de la capacité d'initiative et de rendre compte, selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire prévu à l'Art. 11.</i></li></ul>

Une des conditions concerne le nombre d'années (ancienneté) de pratique dans l'échelon 2.

Nous avons donc ajouté une nouvelle zone pour identifier le cas échéant l'ancienneté dans l'échelon 2.

Eléments du contrat de travail

Aidant : 00194

Origine	Caractéristiques	Elements de paie	Droits aux congés	Fin du contrat
Numéro Avenant	01	Date d'effet	01/10/2021	
Nomenclature P.C.S.	Catégorie	PERSONNELS DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS		
Code P.C.S.	563b	Fonction	Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales	
Grille				
Grille déroulement de carrière	EMPLOYE - DEGRE 1 - ECHELON 2			
Ancienneté dans l'emploi	18/06/2019	Jours de suspension		Date référence
Ancienneté dans échelon 2				Date référence échelon 2
Coefficient / Niveau	299,000	Taux horaire	10,850	
Qualif. Prof.	AGENT A DOMICILE			
Regroup. budget	AIDES ET EMPLOYES A DOMICILE			
Ancienneté				
Dans la structure	24/10/2019	Jours de suspension		Date référence
Dans la branche	18/06/2019			Date référence

- Cette zone est affichée exclusivement si on se situe sur une grille ‘... échelon 2’ ou ‘... échelon 3’. Elle n’est pas obligatoire.
- **Vous devrez la renseigner si le passage en échelon 2 ne correspond pas à ancienneté dans l’emploi + 4 ans.**

Nous vous rappelons qu’à la clôture de paie, une trace des évènements liés au passage des salariés d’un échelon à l’autre, est générée sous forme d’un fichier dans le répertoire STATAIDANT de la base de données.

Pour les salariés positionnés à l’échelon 2, nous avons fait évoluer les règles afin de vous informer d’une ancienneté suffisante susceptible de faire passer le salarié à l’échelon 3 :

- Lorsque ‘Ancienneté dans l’emploi’ est de 96 mois ou plus et que ‘Ancienneté dans échelon 2’ n’est pas renseignée,
- Lorsque ‘Ancienneté dans échelon 2’ est renseignée et est de 48 mois ou plus.

# La paie

## Solde de tout compte et certificat de travail

ACTIVITE - D:\BASES

Aidants Aidés Saisie Activité **La Paie** La Facturation Droits des utilisateurs Suivi d'évènements ? Quitter

- Intégration du fichier P.A.S.
- Calcul de l'absentéisme sur les bulletins
- Paie anticipé >
- Rattrapage salaires antérieurs >
- Regularisation de charges
- Calcul des bulletins
- Résultat du calcul
- Anomalies de paie
- Edition des bulletins
- Reprise des bulletins
- Traitement des versements >
- Etat de ventilation
- Bordereaux de recouvrement de charges
- Justificatifs URSSAF
- Détail des heures prestataires par aidant
- Détail des heures prestataires par aidé
- Historique des bulletins
- Récapitulatifs mensuels >
- Documents de fin de contrat de travail >**
  - Paramètres
  - Solde de tout compte et certificat de travail**
  - Attestation ASSEDIC
- Cumuls individuels des salaires
- Etat d'avancement de la paie



La somme indiquée sur le reçu pour solde de tout compte est le SOLDE A PAYER augmentée du prélèvement à la source.

NET IMPOSABLE	721,10				
SALAIRE NET				695,02	
INDEMNITES KMS VOITURE	199,00		0,350	69,65	
TOTAL DES COTISATIONS		405,21			201,94
Allègement de cotisations employeur		16,15			
DETAIL DES PAIEMENTS :					
ACCOMPTE					100,00
SOLDE A PAYER					653,85
<b>SALAIRE TOTAL NET AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>					<b>764,67</b>
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					12,97
Impôt sur le revenu prélevé à la source	Base		Taux		Montant
	721,10		1,500		10,82
	BRUT	NET FISC.	HEURES	TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR	
mois	896,96	721,10	23,01	1302,17	
cumul	2173,49	1854,27	129,73		
SOLDE CONGES PAYES		SOLDE CONGES ANCIENNETE		SALAIRE TOTAL NET A PAYER	
Valeur	Jours	Valeur	Jours	753,85 Euros	
0,00	0,00	0,00	0,00		

la somme de :

- SIX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (664,67 € NET)

qui inclut les éléments suivants :

- HEURES NORMALES	138,25 € brut
- HEURES DIMANCHES TRAV.	59,64 € brut
- TEMPS TRAJET BAD	26,67 € brut
- TEMPS TRAJET BAD DIM & JF	9,87 € brut
- ORGANISATION DU TRAVAIL	10,84 € brut
- HEURES DIFFERENTIELLES	14,96 € brut
- DIFFERENTIEL SMIC	0,17 € brut
- PRIME TRAVAIL DIM-JF	31,30 € brut
- REGUL. MODULATION	-11,81 € brut
- CONGES PAYES POUR SOLDE	617,07 € brut
- INDEMNITES KMS VOITURE	69,65 € net
- ACOMPTE	-100,00 € net

(Dans notre exemple :  $653,85 + 10,82 = 664,67$ )

Et le détail des éléments notifiait les acomptes.

Nous avons revu cette présentation de manière à ce que la somme indiquée corresponde désormais au SALAIRE TOTAL NET AVANT IMPOT SUR LE REVENU (dans notre exemple : 764,67).

Le détail des éléments ne contient plus les acomptes :

la somme de :

- SEPT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (764,67 € NET)

qui inclut les éléments suivants :

- HEURES NORMALES	138,25 € brut
- HEURES DIMANCHES TRAV.	59,64 € brut
- TEMPS TRAJET BAD	26,67 € brut
- TEMPS TRAJET BAD DIM & JF	9,87 € brut
- ORGANISATION DU TRAVAIL	10,84 € brut
- HEURES DIFFERENTIELLES	14,96 € brut
- DIFFERENTIEL SMIC	0,17 € brut
- PRIME TRAVAIL DIM-JF	31,30 € brut
- REGUL. MODULATION	-11,81 € brut
- CONGES PAYES POUR SOLDE	617,07 € brut
- INDEMNITES KMS VOITURE	69,65 € net